



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE

Envoyé en préfecture le 11/08/2020
Reçu en préfecture le 11/08/2020
Affiché le 11/08/2020
ID : 085-200082139-20200807-DAJ_2020_101-AR

**Registre des Arrêtés Permanents
du Maire**

Pôle Proximité

**ARRETE DAJ-2020-101 PORTANT INTERDICTION DE LA BAINNADE, DE LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS
NAUTIQUES (GLISSE, VOILE - HORS BATEAUX RADIO COMMANDÉS)
DE LA PÊCHE, ET DE LA CONSOMMATION DE POISSONS ISSUS DE LA PÊCHE DANS LE LAC DE
TANCHET**

Le Maire de la Commune des Sables d'Olonne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-2, L2212-3, L2215-1, L2213-23 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles: L.1311-1, L.1311-2, L.1311-4, L.1332-2, L.1332-4 ;

CONSIDÉRANT que le Maire est tenu d'assurer, en vertu de ses pouvoirs de police, le maintien de la salubrité publique et d'assurer l'information au public par tous moyens appropriés ;

CONSIDÉRANT la situation d'efflorescence de cyanobactéries constatée sur le lac du Tanchet ;

CONSIDÉRANT la maintenance de 3 brasseurs d'eau sur le plan d'eau et le petit lac ;

CONSIDÉRANT la pulvérisation en surface et par bateau de peroxyde d'hydrogène (H2O2) dosé à 10 mg maximum permettant la destruction des cyanobactéries ;

CONSIDÉRANT les risques sanitaires associés ;

ARRETE

Article 1 : La pratique des activités nautiques de voile, de glisse, de pêche, la baignade et la consommation des poissons issus de la pêche sont temporairement interdites dans le Lac de Tanchet, à compter du mercredi 19 août 21h00, jusqu'à la présentation d'analyses des eaux attestant un retour à la normale. Seule la pratique de la voile radio commandée peut être autorisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur site et publié au recueil des actes administratifs et notifié à la Police municipale et à Monsieur le Commissaire de Police.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous leurs ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Fait aux Sables d'Olonne, le 7 août 2020

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL

Premier adjoint